



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2025-0416**

Service :  
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
COVALDEM 11 SALLE PÉDAGOGIQUE  
CODE : 1077**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions particulières du type T (Salles d'exposition).

VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture **le 19 novembre 2025**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé **“COVALDEM 11-SALLE PEDAGOGIQUE”** sis 1075 Boulevard François Xavier Fafeur à CARCASSONNE, classé dans la **4<sup>eme</sup> catégorie du type : T**, dont l'effectif total autorisé est de **170 personnes** (Public : 168 personnes - Personnel : 2 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PREScription NOUVELLE :**

1. Lever les observations des rapports de vérification de l'alarme et du triennal SSI (R 143-34).

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Procéder aux vérifications périodiques des installations techniques par un technicien compétent et/ou un organisme agréé (R 143-34).
2. Veiller à ce que pendant la présence du public, le service de sécurité incendie soit assuré par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (MS 46).
3. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO35).
4. Veiller à ce que les portes des issues de secours soient déverrouillées pendant la présence du public (CO 45§ 2).

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Mme le Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251121-27929-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 21 novembre 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,

Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.